

DECRET N°73-215 du 9 juillet 1973

portant création du village d'Aglali
(Sous-Préfecture de Klouékanmè).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°15/PR/MISDN/T du 21 mars 1966, portant institution du village et attributions du Chef du village ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
SUR proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Le hameau d'Aglali (425 hab.) Sous-Préfecture de Klouékanmè est détaché du village d'Ahogbèya et érigé en village autonome sous le nom de AGLALI.

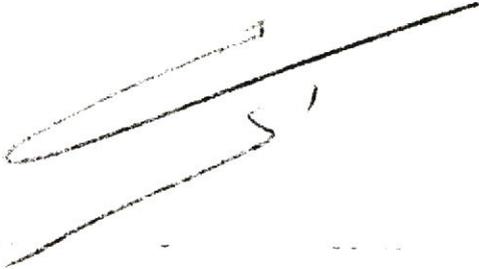
Article 2.-Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 juillet 1973

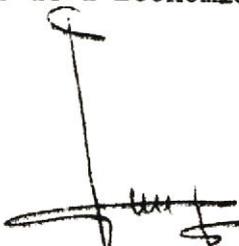
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,


Capitaine Michel AIKPE


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,


Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS:

PR 3 - SHG 4 - MIS/DAI 10 - DEP-DGAJL 4 -
Dtion Stat.2 - IAA-DCCT-CNI-IGF-JORD 5 -
Préfecture Mono 1 - S/Préfecture de
Klouékanmè 1 - CS 6 - Gde Ch.1